

Motion congrès projet d'introduction

Sans proposer une rédaction précise, l'AG de la section 75 souhaite que les idées ou propositions suivantes soient intégrées dans le projet soumis au congrès :

- Perte de pouvoir d'achat des retraités
- Insuffisance des moyens de la protection sociale, de la santé et de la prise en charge des difficultés liées à l'âge.
- Dénoncer la mainmise de la finance sur la politique des états.
- Parler de la lutte contre l'évasion fiscale
- Quand on parle de justice sociale, rappeler que ça permet le développement économique

Congrès de Caen 2016

	Projet Commission Nationale au 29/03/2016	Amendements proposés par l'AG de la SD 75
	FONCTION PUBLIQUE RETRAITE	
	Préambule:	
1	Pour la FGR-FP, la question de la retraite s'inscrit dans un objectif de solidarité entre générations. La retraite reste essentiellement le domaine de négociations des organisations syndicales. Elle doit garantir l'âge légal du départ à la retraite à 60 ans. Pour les fonctionnaires, le taux de remplacement doit rester de 75 % du traitement correspondant à l'indice des 6 derniers mois. Décotes et surcotes doivent être supprimées.	
2	La FGR-FP réaffirme son attachement au code des pensions. La relation entre les traitements de la fonction publique et les pensions doit être rétablie. Ce sont des marqueurs pour l'avenir. La prise en compte des années d'études et de formation professionnelles, celle des carrières longues, la poursuite de la réflexion sur la pénibilité sans remise en cause des dispositifs spécifiques aux fonctions publiques doivent être véritablement améliorées. Δ1	Δ1 : la possibilité de valider, dans la Fonction Publique, les services de non titulaires dans les meilleures conditions.
3	La FGR-FP revendique que l'indemnitaire soit converti en indiciaire.	
4	1. La FGR-FP, attachée au statut général des trois fonctions publiques, sera attentive aux revendications de leurs syndicats et soutiendra leurs actions, dans le cadre le plus unitaire et le plus rassembleur possible sur des bases claires et lisibles.	
5	1.1 Elle appuiera notamment toute action qui visera à garantir la pérennité du système de retraite par répartition pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi que celle de l'IRCANTEC et, pour la fonction publique d'État, le maintien de son inscription au budget de la Nation. Δ2	Δ2 : afin que la pension des fonctionnaires de l'État redevienne pleinement un traitement continué
6	1.1.2 La FGR-FP rappelle sa condamnation du rôle et de la composition du comité de suivi des retraites.	

7	1.2 La FGR-FP constate les grandes difficultés que rencontrent de plus en plus les retraités notamment ceux qui touchent de petites retraites dont une majorité de femmes. Depuis 1993, les effets des différentes réformes sur le niveau des retraites, des hausses du coût de la vie, des diverses mesures fiscales ampute sérieusement leur pouvoir d'achat. Les écarts se creusent mécaniquement entre le niveau de vie moyen des Actifs et celui des Retraités.	
8	1.2.1 Solidaire des actifs, retraités en puissance, la FGR-FP agira aux côtés des syndicats de salariés pour la défense du niveau de vie des futurs retraités ainsi que pour la défense des service public.	
9	1.2.2 La FGR-FP revendique, que pour une carrière complète, aucune pension, aucune retraite ne puissent être inférieure au SMIC. La FGR-FP revendique la revalorisation du minimum Garanti sur la base des 85 % du minimum de traitement de la Fonction Publique pour 25 ans de cotisations.	
10	1.2.3 Malgré une augmentation sensible de l'Allocation de Solidarité des Personnes Âgées qui relève de la protection sociale (ASPA), la FGR-FP revendique qu'elle atteigne, au minimum, le seuil de pauvreté.	
11	1.2.4 La FGR-FP revendique une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraités avec une attention particulière notamment pour les catégories C et D. Elle demande qu'une revalorisation annuelle des pensions en fonction de la progression des salaires et des traitements des actifs, de l'évolution des prix à la Consommation et des dépenses contraintes soit mise en place sans délais.	
12	1.3 La FGR-FP revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps. En coordination avec les syndicats d'actifs, elle cherchera à faire accélérer le processus.	
13	1.4 Pensions de Réversion : La FGR-FP s'opposera à toute réforme qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires et les ayants droits. Elle revendique son élargissement aux couples pacsés. (Propositions de fiches techniques d'accompagnement discutées en département et validée par la CEN)	
14	1.5 Droits familiaux et conjugaux : La FGR-FP, préoccupée par les écarts de pension perdurant entre les hommes et les femmes, agira au côté des syndicats en vue de corriger ces inégalités. Elle sera vigilante sur le fait que ce ne soit pas un prétexte à opérer des économies au détriment des ayants-droits. (Propositions de fiches techniques d'accompagnement discutées en département et validée par la CEN)	

15	1.6 La FGR-FP dénonce la carence notoire de l'action sociale en faveur des retraités de la fonction publique d'État, revendique que l'État et ses services remédient à cette insuffisance. Elle revendique que, comme tout salarié, ces fonctionnaires, actifs et retraités, puissent bénéficier de ces droits ainsi que d'une information nationale et régionale au moins annuelle.	
16	1.6.1 Elle réclame une augmentation des crédits alloués pour l'action sociale, demande l'élargissement du champ des bénéficiaires de la prestation d'aide d'État au maintien à domicile ainsi que des crédits à la hauteur des besoins et la hausse des plafonds de référence pour bénéficier de ces droits. (Propositions de fiches techniques d'accompagnement discutées en département et validée par la CEN)	
17	1.6.2 Elle demande que, dans le cadre du référencement, l'état contribue de manière significative au financement de la complémentaire santé des fonctionnaires. ??? (Protection sociale???)	<i>Voir Protection sociale</i>
18	1.7 La FGR-FP demande de définir des droits nouveaux notamment des droits nouveaux pour les retraités notamment en matière de logement, de transport et de favoriser l'accès et la pratique d'activité de nature culturelle et sportive.	
19	La FGR-FP demande la mise en œuvre rapide des dispositions de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement. (Propositions de fiches techniques d'accompagnement discutées en département et validée par la CEN)	
20	1.8 La FGR-FP revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans les DROM-TOM soit attribuée aux retraités de la Fonction Publique résidant dans ces régions et que soit assuré le financement de la continuité territoriale. (Propositions de fiches techniques d'accompagnement discutées en département et validée par la CEN)	
21	1.9 Pour faire avancer ces revendications, la FGR-FP, militera pour l'instauration d'une instance qui permette aux retraités, au travers de leurs organisations et associations représentatives, de négocier sur l'évolution de leurs conditions de vie et notamment de leurs pensions.	
22	1.9.1 La FGR-FP demande que les leurs organisations et associations de retraités représentatives, continuent de siéger dans toutes les instances qui se substitueront à celles où ils sont déjà représentés.	

Congrès de Caen 2016 projet de motion au 29 mars 2016

	Projet Commission Nationale au 29/03/2016	Amendements proposés par l'AG de la SD 75
	2. PROTECTION SOCIALE	
	Préambule	
1	De la volonté du Conseil National de la Résistance est née en 1945 la Sécurité Sociale visant à « assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat ».	
2	Les revendications de la FGR-FP s'inscrivent dans la continuité de cette volonté :	
3	- une politique de santé publique ambitieuse, reposant sur la solidarité, l'égalité territoriale et la démocratie sanitaire et sociale incluant effectivement la représentation syndicale des retraités, assurant la prévention et l'accès de tous à des soins de qualité ;	
4	- le développement des services publics de santé : assurance maladie, médecine de proximité, service public hospitalier, sécurité sanitaire et prévention collective (médecine du travail, médecine scolaire, PMI...), services de soins et d'aide à domicile	
5	- le financement par la sécurité sociale de la totalité des dépenses de santé médicalement justifiées ;	suppression de : médicalement justifiées.
6	- la prise en charge de la perte d'autonomie par des services publics de proximité et son financement par la solidarité nationale dans le cadre de la sécurité sociale.	
7	Le droit à la protection de la santé, est inscrit dans la Constitution, # doit intégrer les besoins nouveaux des individus.	
	2.1. – Une politique de santé publique ambitieuse	

8	<p>La FGR-FP revendique une politique ambitieuse de santé publique. Cette politique doit donner à l'usager un rôle accru et intégrer les progrès de la médecine et des technologies. Elle nécessite une augmentation importante des budgets une meilleure répartition entre curatif et préventif à tous les âges de la vie..</p>	<p><i>La FGR-FP revendique une politique ambitieuse de santé publique non soumise aux lois du marché, donnant à l'usager un rôle accru, en lien avec les progrès de la médecine, et des technologies et des sciences sociales, (maintien de la formulation de Poitiers) et mettant en œuvre, par une augmentation et une autre répartition des budgets alloués au curatif et au préventif, une politique d'éducation à la santé et de prévention à tous les âges de la vie.</i></p>
9	<p>La FGR-FP condamne les restrictions budgétaires de la LFSS et s'opposera à celles qui diminueraient l'offre de soins de qualité.</p>	
10	<p>2.1.1. Revivifier le principe d'universalité et de solidarité</p>	
10 bis		<p><i>Les allocations familiales modulées en fonction des revenus, remettent en cause le principe d'universalité</i></p>
11	<p>La plupart des allègements de cotisations, frauduleusement appelées charges rompent le lien entre travail et protection sociale.</p>	
12	<p>De la même façon, la création de la CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) fait peser sur les seuls retraités soumis à l'impôt sur le revenu tous les nouveaux financements de la perte d'autonomie. Cette « solidarité intra-générationnelle » est contraire aux principes de la sécurité sociale.</p>	
13	<p>La FGR-FP condamne le détournement de la CASA dès sa création au profit du Fonds de solidarité vieillesse.</p>	
14	<p>Elle condamne de même le prélèvement par le gouvernement de 50 millions d'euros sur les réserves de la CNSA, à destination des départements en difficulté financière, sans garantie que ces montants seront utilisés à destination des personnes âgées ou handicapées.</p>	
15	<p>La FGR-FP en appelle à la fin de ces dérives.</p>	
16	<p>2.1.2. Se dégager des pressions, lobbies et conflits d'intérêts</p>	

Congrès de Caen 2016 projet de motion au 29 mars 2016

17	La FGR-FP revendique une autre politique du médicament et des produits de santé placée sous la responsabilité d'une autorité publique totalement indépendante des laboratoires pharmaceutiques, veillant à leur sécurité, leur efficacité et leur coût, ainsi qu'à l'approvisionnement régulier des hôpitaux et des pharmacies. Elle sera attentive au contenu des ordonnances gouvernementales annoncées dans la loi relative à la modernisation de notre système de santé, comme à celui des décrets concernant l'ANSM (agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé), les entreprises pharmaceutiques exploitant des médicaments et les titulaires d'autorisation de mise sur le marché.	
18	Concernant l'accès aux données de santé, la FGR-FP sera attentive à ce que tous les principes énoncés dans la loi sur la modernisation de notre système de santé soient rigoureusement respectés	
19	2.1.3. Donner vie au principe de démocratie sanitaire et sociale	
20	La FGR-FP réaffirme son attachement à une assurance maladie universelle fondée sur les principes de solidarité et de justice sociale, construite et gérée par l'ensemble des forces sociales, donnant aux organisations syndicales un rôle prépondérant avec élection par les assurés sociaux.	
21	Elle se satisfait que ses nombreuses interventions avec les organisations syndicales de retraités aient été entendues. La FGR-FP siégera $\Delta 1$ au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge ainsi que dans les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ; elle juge inacceptable que les organisations de retraités aient été écartées de la conférence départementale des financeurs de la prévention.	$\Delta 1$: doit siéger
22	Elle se prononce pour rétablir une véritable démocratie sanitaire et pour redéfinir les modes de représentation et de fonctionnement des ARS, avec des représentants des usagers plus nombreux et mieux entendus.	
23	<i>[Représentation dans les CESER et le CESE : voir avec « Place du retraité dans la société].</i>	
24	2.2. – Pour le développement des services publics de santé	
25	La FGR-FP revendique :	
26	2.2.1. Un même accès à des soins de qualité sur tout le territoire	
27	- des objectifs de dépenses d'assurance maladie fondés sur les seuls critères de santé publique ;	

Congrès de Caen 2016 projet de motion au 29 mars 2016

28	- la redéfinition des ARS, dont elle dénonce le caractère essentiellement comptable et autoritaire, et l'exclusivité dont elles bénéficient pour l'appel à projet, exclusivité qui favorise les grands groupes ; les ARS, après mise à plat de l'existant, doivent maintenant développer l'offre publique de santé ;	
29	- une répartition des équipements et des professionnels de santé sur tout le territoire, répondant aux besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;	
30	- le développement des centres de santé avec des médecins salariés et autres professionnels de santé assurant l'égal accès de tous aux soins et à la prévention avec une attention particulière pour la ruralité ;	
31	- une coopération de tous les acteurs concernés pour permettre d'assurer partout la permanence des soins jour et nuit Δ2 .	Δ2 : et la délivrance des médicaments 24h/24.
32	2.2.2. La promotion de l'Hôpital et des services publics de santé	
33	- le renforcement de la recherche, notamment gérontologique ;	
34	- l'attribution à l'hôpital public de moyens (humains, techniques, budgétaires) pour lui permettre de remplir correctement ses missions ; l'hospitalisation à domicile doit se faire dans le respect et avec le consentement des personnes concernées et non dans le seul souci de réduction des dépenses.	
	2.2.3. Une meilleure adaptation de l'offre de santé aux besoins	
35	- le renforcement des formations initiale et continue des personnels par l'Université et autres organismes publics seuls garants de la qualité pédagogique et scientifique. [en attente de la conférence de santé du 11 février] ;	
36	- l'arrêt du recours systématique aux intervenants vacataires qui entraîne un surcoût pour l'hôpital et la sécurité sociale ;	
37	- des mesures contraignantes (non conventionnement par exemple) de régulation de l'installation des médecins dans tous les territoires urbains et ruraux, comme pour d'autres professionnels de santé ;	
38	- un recrutement de professionnels de santé adapté aux besoins à court, moyen et long terme, ce qui passe par l'augmentation des numerus clausus (notamment + 5000 médecins par an pendant 10 ans). Δ3	Δ3 : et celle de moyens humains et budgétaires accordés à la formation.
39	2.2.4. D'en finir avec les renoncements aux soins	

Congrès de Caen 2016 projet de motion au 29 mars 2016

40	- l'interdiction pour tout professionnel de santé d'exclure qui que ce soit $\Delta 4$;	$\Delta 4$: notamment les bénéficiaires de la CMU. (reprise de la motion de Poitiers).
41	- l'égalité financière et territoriale d'accès à des soins de qualité pour tous et la suppression des restes à charges (franchises, forfait hospitalier, ...) ;	
42	- la suppression des dépassements d'honoraires et la mise à plat du système de rémunération des actes médicaux (T2A, ROSP...).	
43	2.3. – Pour la défense de la Sécurité sociale	
44	2.3.1. Assurance maladie	
45	La FGR-FP se prononce pour une assurance maladie obligatoire, universelle, prenant en charge 100% des dépenses de santé médicalement justifiées.	suppression de : médicalement justifiées.
46	Le délai de trois mois d'accès à l'AME (aide médicale d'Etat) doit être supprimé.	
47	Dans l'immédiat elle demande une amélioration de la prise en charge financière pour les usagers : meilleur remboursement pour tous les soins et prothèses optiques, auditives, dentaires et matériel orthopédique.	
48	Elle regrette la décision du Conseil Constitutionnel sur le tiers payant. Elle exige en médecine, à l'identique des autres actes (pharmacie, examens de laboratoire...), la mise en place du tiers payant total, condition nécessaire pour s'approcher de l'égal accès aux soins.	
49	2.3.2. Renforcement de la Sécurité sociale	
50	La FGR-FP s'inquiète des risques de démantèlement de la Sécurité Sociale et refuse la privatisation progressive de l'assurance maladie. Aucune harmonisation européenne ne doit porter atteinte à ses principes fondateurs. Elle dénonce :	
51	- les désengagements successifs de l'assurance maladie au détriment des usagers ;	
52	- le passage d'une logique de prise en charge solidaire à une logique d'assistance pour les plus pauvres et d'assurance pour les autres, remettant en cause le principe de l'universalité de la sécurité sociale et rendant nécessaire l'acquisition d'une complémentaire santé ;	
53	- la montée en puissance des grands groupes privés au détriment du système solidaire, favorisée par l'accord national interprofessionnel (ANI) de janvier 2013 ;	
54	- les projets de contrats labellisés pour les plus de 65 ans, contraires à la solidarité intergénérationnelle.	

Congrès de Caen 2016 projet de motion au 29 mars 2016

55	Il faut arrêter les transferts des charges de l'assurance maladie obligatoire sur les régimes complémentaires.	
56	2.3.3. Garantir les recettes plutôt que réduire les prestations	
57	Pour combler le déficit de l'assurance maladie dû au chômage, aux exonérations de cotisations et à la stagnation des salaires et pensions, il faut des moyens financiers. La FGR-FP préconise des mesures fortes pour l'emploi et un financement par des cotisations sociales justes et pérennes, appliquées à tous les revenus de quelque nature qu'ils soient : les salaires, les dividendes, les revenus financiers et ceux du patrimoine. Une réflexion sur une autre assiette des cotisations pour les entreprises doit être engagée.	
58	La FGR-FP se prononce pour la lutte contre la fraude aux cotisations et aux prestations organisée au détriment de la sécurité sociale.	
59	2.3.4. Les fonctionnaires sont bien des assurés sociaux	
60	La FGR-FP réaffirme son attachement à la gestion de l'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires actifs et retraités par les mutuelles de la Fonction Publique. Elle condamne les taxations qui leur sont imposées. L'Etat employeur doit reconnaître les actions solidaires des mutuelles de fonctionnaires en augmentant sa participation financière. La FGR-FP souhaite $\Delta 5$ que le mouvement mutualiste engage une action unitaire pour la sauvegarde et l'extension de la sécurité sociale solidaire.	<i>$\Delta 5$: s'inquiète des dérives de la mutualité, souhaite quelle garde ses valeurs et que</i>
61	2.4. – La prise en charge de la perte d'autonomie par la solidarité nationale	
62	Pour garantir la progression de l'espérance de vie en bonne santé, la FGR-FP estime indispensable la prise en compte de tous les déterminants de la santé : ressources, conditions de vie et de travail, logement, environnement, facteurs sociologiques...	
63	La FGR-FP constate que la loi ASV présente des avancées certaines mais son financement n'est pas à la hauteur des besoins. Elle déplore que la barrière d'âge n'ait pas été abolie. Elle sera attentive à sa mise en œuvre rapide par la publication des décrets afférents et à son évolution car elle ne doit pas rester figée.	
64	2.4.1. Lutte contre l'isolement, aide à la personne et mobilité	

Congrès de Caen 2016 projet de motion au 29 mars 2016

65	Un élément essentiel pour la vie à domicile est l'adaptation du logement qui doit être financièrement compensée en fonction des ressources et du niveau des incapacités. Son accessibilité, son environnement et les facilités de déplacements conditionnent la continuité de la vie sociale.	
66	L'accessibilité prévue par la loi de 2005 doit devenir une réalité et les moyens nécessaires doivent y être affectés.	
67	La lutte contre l'isolement, la continuité du lien social, le développement de structures d'aides et de soins et la coordination de leurs interventions sont les conditions nécessaires au maintien de l'autonomie ou à la compensation de sa perte, à domicile ou en établissement. A cet effet, la FGR-FP préconise la mise en place d'un service public d'accompagnement des personnes âgées. Il s'agit de créer des emplois qualifiés et bien rémunérés avec des personnels formés à ces métiers d'accompagnement. La FGR-FP souhaite une véritable professionnalisation de ces nouveaux métiers avec référentiel national de formation, dans le cadre des statuts des fonctions publiques territoriale et hospitalière.	
68	Elle demande une formation continue qualifiante des intervenants, qu'ils soient dans le public ou le privé. Un seul organisme public collecteur des fonds doit être dédié à cette formation.	
69	Elle ne saurait donc se satisfaire de formations de niveau V sans exigence de diplôme, d'un recrutement d'emplois d'avenir, de la référence systématique aux associations, au bénévolat, aux aidants dits naturels ou familiaux.	
70	Elle ne se satisfait nullement du recours, par la loi et l'Etat, à la forme de bénévolat que prévoit le dispositif Monalisa.	
71	2.4.2. Hébergements et EHPAD Δ6	Δ6 : La FGR-FP déplore que le volet EHPAD ne figure pas dans la lo ASV

Congrès de Caen 2016 projet de motion au 29 mars 2016

72	<p>Entre le maintien à domicile et l'EHPAD, toutes les solutions doivent être abordées pour permettre une continuité correspondant aux évolutions de la perte d'autonomie. La FGR-FP préconise le développement de résidences autonomie (ex logements-foyers) à proximité de services accessibles (santé, culture, commerces etc.).</p> <p>Le coût de séjour en établissement est trop élevé, souvent supérieur au montant des pensions. La fixation des tarifs doit être revue : les coûts d'investissement et d'amortissement, de même que certaines dépenses de personnel, ne doivent pas incomber aux résidents. Elle demande l'augmentation du nombre d'EHPAD publics avec un meilleur taux d'encadrement par des personnels qualifiés en dans les domaines de la santé, de la prévention et de l'animation.</p>	
73	<p>Elle prend acte des préconisations contenues dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les différentes formes d'hébergement pour les personnes âgées. Elle poursuivra ses interventions pour aller que l'information aille au-delà du socle de prestations et des tarifs.</p>	
74	<p>Elle demande la participation de représentants d'organisations de retraités et personnes âgées au Conseil de la vie sociale de ces établissements. Dans la perspective d'EHPAD accueillant de plus en plus de personnes en GIR 1 ou 2 le taux d'encadrement doit tendre rapidement vers 1 personnel pour 1 résident.</p>	
75	<p>La FGR-FP demande que l'évaluation obligatoire des EHPAD publics et privés soit effectuée par des organismes publics dotés des moyens humains et financiers suffisants</p>	
76	<p>2.4.3. Compensation et financement</p>	
77	<p>La FGR-FP demande que la prise en charge de la perte d'autonomie ainsi que le droit à compensation du handicap, quels qu'en soient la cause et l'âge de la personne, soient reconnus prioritaires par le gouvernement. Malgré des progrès l'APA reste insuffisante, et le désengagement de l'Etat au détriment des collectivités territoriales entraîne des inégalités de traitement entre les départements.</p>	
78	<p>La FGR-FP est opposée à tout éventuel recours au patrimoine et à l'assurance individuelle obligatoire. Elle réaffirme que la prise en charge de la perte d'autonomie, droit universel, doit être assurée, à l'opposé du principe de la CASA, par la solidarité nationale, au sein des branches existantes de la Sécurité sociale ; elle doit être financée par une cotisation universelle basée sur la totalité des revenus, y compris ceux du patrimoine.</p>	
79	<p>La FGR-FP demande la création d'une commission autonomie-handicap au sein de l'assurance maladie, commission intégrant la CNSA.</p>	

Congrès de Caen 2016 projet de motion au 29 mars 2016

80	Elle exige une loi « établissements » pour traiter du problème des restes à charge.	
81	2.4.4. Accompagner au domicile jusqu'à la fin de vie	
72	Les maisons de l'autonomie prévues par la Loi de 2016, parfois déjà en place, doivent permettre l'information, l'élaboration et le suivi du plan d'aide, renseigner sur les droits, les services existants, les prises en charge spécifiques (accueils de jour thérapeutiques, gardes de jour et de nuit, hébergements temporaires, solutions de répit pour les personnes et leurs aidants dits naturels, qui n'ont pas vocation à se substituer aux personnels spécialisés).	
83	Le maintien à domicile est le souhait d'une grande majorité, mais son coût est élevé pour la personne et sa famille. Il faut donc prévoir des aides suffisantes et des personnels qualifiés. La « Silver Economie » peut apporter des aides techniques très importantes mais ne doit pas être le prétexte d'une marchandisation de l'aide à l'autonomie ; ses produits et services doivent être accessibles à tous ; elle ne peut en aucun cas se substituer à l'accompagnement humain.	
84	La FGR-FP demande le développement des services de soins palliatifs.	
85	Elle demande que l'information sur la personne de confiance et sur la possibilité d'utiliser les directives anticipées soit systématique.	
86	Elle demande pour chacun la reconnaissance effective par la loi du droit de décider des conditions de sa fin de vie et la garantie de pouvoir être mis en situation de réaliser ses volontés.	

	Projet Commission Nationale au 29/03/2016	Amendements proposés par l'AG de la SD 75
1	3 – FISCALITÉ ET AUTRES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	
2	"La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés". (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).	
3	Cette conception républicaine fondamentale passe aussi par le consentement à l'impôt. Elle est gravement remise en cause par les attaques contre l'impôt sur le revenu et sa progressivité. La FGR-FP estime que l'impôt doit assurer et permettre de développer un service public de qualité contribuant à une juste redistribution de la richesse nationale.	
4	Elle rejette l'idéologie dominante qui, en prônant la diminution des impôts, creuse la dette tout en réduisant les services publics et la protection sociale.	
5	3.1. La FGR-FP dénonce qu'au sein de l'UE, une dérive inégalitaire de la fiscalité transfère la charge fiscale :	
6	- des revenus du capital vers ceux du travail	
7	- des entreprises vers les particuliers	
8	- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes	
9	- de l'impôt direct vers l'impôt indirect	
10	- de l'impôt progressif vers l'impôt proportionnel	
11	- de la fiscalité d'Etat vers la fiscalité locale.	
12	La FGR-FP condamne les hausses de la TVA qui pénalisent les plus modestes.	
13	Elle condamne l'optimisation fiscale qui aboutit à réduire les impôts des très grosses entreprises.	
14	Elle condamne aussi l'évasion et la fraude fiscales qui atteignent des sommes comparables au déficit budgétaire de l'État. Elle demande l'augmentation des moyens juridiques et humains nécessaires à la lutte contre ces infractions et délits.	
15	Elle rappelle que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions qui doivent être assurées par des services de l'État.	

16	La FGR-FP demande la création d'un bouclier social qui serait de nature à atténuer les pertes d'avantages sociaux attribués en fonction de l'IR. Il devrait tenir compte du revenu disponible réel après impôt $\Delta 1$.	$\Delta 1$: et dépenses contraintes
17	3.2. La FGR-FP appelle à une réforme fiscale de grande ampleur qui garantisse une réelle justice sociale et rappelle à cet effet ses revendications :	
18	3.2.1. Pour les impôts d'État :	
18 bis		-revoir les parts respectives de l'IR (impôt sur le revenu), l'IS (impôt sur les sociétés et de la TVA
19	- donner la priorité à l'impôt sur le revenu, impôt progressif plus juste que l'impôt proportionnel ;	
20	- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) dans les recettes fiscales ;	
21	- dans le cadre d'une politique européenne concertée, obtenir la transparence sur la répartition entre les pays des résultats des entreprises et les imposer sur tous leurs bénéficiaires dans le pays de leur réalisation.	
22	- continuer d'intégrer l'ensemble des revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu ;	
23	- remettre à plat les niches fiscales dans un souci d'équité, en réexaminant leur caractère social, économique et écologique.	
24	3.2.2 Pour les impôts locaux :	
25	- réactualiser et harmoniser les bases d'imposition et mieux prendre en compte les facultés contributives de chacun ;	
26	- réduire les inégalités géographiques et développer des mécanismes transparents de péréquation ;	
26 bis		condamner le système de la contribution économique territoriale qui transfère la charge de l'impôt des entreprises vers les particuliers et pénalise les finances des collectivités locales ; (reprise de la motion de Poitiers)
27	- lutter contre les effets néfastes et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires.	
28	3.3. A partir de ces principes, la FGR-FP préconise de :	
29	3.3.1. Impôt sur le revenu :	
29 bis		-refuser l'obligation de déclaration de l'impôt sur le revenu par Internet.

30	- refuser la fusion IR-CSG afin de garder un budget spécifique pour la Sécurité Sociale ;	
31	- refuser la retenue à la source qui est discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs et masque le principe républicain de contribution volontaire. Elle constitue la privatisation d'une mission de service public ;	
32	- améliorer la progressivité du barème en augmentant significativement le nombre de tranches ;	
33	- relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème ;	
34	- pérenniser l'indexation annuelle du barème ;	
25	- continuer à intégrer et à soumettre au barème progressif les revenus des capitaux mobiliers et toutes les plus-values et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de « stock-options », « parachutes dorés » et « retraites chapeaux ».	
36	3.3.2. Impôts sur la consommation :	
37	- améliorer l'incitation fiscale, sous forme de crédit d'impôt, pour favoriser les aménagements et adaptations des logements et favoriser la transition énergétique ;	
38	- appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité, rétablir le taux majoré sur les produits de luxe et abaisser les taux sur les autres produits et services.	
39	3.3.3. Autres impôts et taxes :	
40	- refonder l'imposition du patrimoine et de sa transmission ;	
41	- élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F) ;	
42	- harmoniser au niveau européen les bases et les taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement sur le sol national, de recherche, d'emploi et d'environnement ;	
43	- renforcer la réglementation et le contrôle des déductions fiscales sur la recherche privée ;	
44	- supprimer les taxes sur les mutuelles de santé.	
45	3.4. Fiscalité et Union Européenne	
46	Concernant le détachement des travailleurs, la FGR-FP constate que l'accord trouvé à Bruxelles marque un début de volonté des états membres de lutter contre le dumping social, mais la vigilance continue de s'imposer.	
47	Ainsi, la FGR-FP dénonce la concurrence fiscale entre les états membres, préjudiciable à l'emploi, aux droits sociaux et aux services publics. Il faut :	
48	- instaurer un espace juridique, fiscal et social européen ;	

49	- lutter contre le dumping fiscal et social par l'harmonisation des bases imposables et le rapprochement des taux et mettre en place les instruments nécessaires à cette fin (serpent fiscal) ;	
50	- combattre la fraude par la suppression réelle des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales au plan européen ;	
51	- taxer les opérations et transactions financières internationales. (ex : taxe Tobin).	
52	Elle estime qu'une fiscalité écologique doit se concevoir au niveau européen et mondial, de manière globale, afin de lutter contre toutes les pollutions.	
53	3.5. Enfin, dans l'immédiat, la FGR-FP dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les retraités et revendique pour eux :	
54	- le maintien de l'abattement de 10 % et la suppression du plafond qui en limite la portée ;	
55	- le rétablissement aux conditions antérieures de la demi-part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants ;	
55 bis		- la suppression de la fiscalisation des majorations de pension pour les retraités ayant élevé 3 enfants ou plus ; (reprise de la motion de Poitiers)
56	- la transformation, pour les retraités employeurs de personnel à domicile, de la réduction d'impôt en crédit d'impôt accordé actuellement aux seuls actifs ;	
57	- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des sommes versées dans la limite du plafond fixé par la loi ;	
58	- la pérennisation de l'exonération de la contribution à l'audiovisuel public pour les retraité(e)s exonérés de la taxe d'habitation ;	
59	- l'octroi d'un crédit d'impôt pour les cotisations des mutuelles de santé versées par les fonctionnaires actifs et retraités.	-demande la participation des ministères au financement des complémentaires santé des fonctionnaires actifs et retraités (à mettre dans la partie protection sociale)
		La FGR-FP appelle donc à une réforme fiscale d'ampleur qui garantisse une réelle justice sociale.

	Projet Commission Nationale au 29/03/2016	Amendements proposés par l'AG de la SD 75
	LA PLACE DU RETRAITÉ DANS LA SOCIÉTÉ	
1	Pour la première fois depuis le début de l'humanité, quatre générations se côtoient, qui ont toutes droit à une vie digne, pleine et entière.	
2	Aujourd'hui, l'espérance de vie à 60 ans est de l'ordre de 25 à 30 ans. En 50 ans les Français de plus de 60 ans sont passés de 5% de la population à 20% aujourd'hui et seront 33% en 2035 selon les démographes. Il faut donc que notre société s'adapte prenne en compte cette évolution et modifie son regard porte un regard positif et solidaire sur cette nouvelle étape de la vie.	
3	Les retraités ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de la société. Ils occupent une place particulièrement importante dans la vie familiale, citoyenne, associative, culturelle, syndicale et politique et contribuent à la vie économique du pays. Le rôle du retraité, créateur de lien social, passeur de mémoire et d'expérience, doit être affirmé et valorisé dans une société qui reconnaisse l'activité sociale à sa juste valeur.	
4	La place du retraité dans la société résulte de son statut d'ancien actif ayant acquis des droits dans un système de retraite solidaire et intergénérationnel. A ce titre la FGR-FP réfute et entend combattre l'amalgame qui tend à s'opérer entre personne âgée et retraité.	
5	Les retraités expriment des aspirations générales et des besoins spécifiques (pouvoir d'achat des pensions, maintien, développement et organisation des services publics, logement, transport, culture, santé, prise en charge de la perte d'autonomie...).	

6	La solidarité entre générations, facteur de cohésion sociale, doit irriguer tout projet de société : chaque acquis des retraités, loin d'être égoïste, participera, de fait, à l'évolution des futures pensions des actifs. Elle implique des choix politiques et sociaux ; la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, malgré ses avancées, ne répond qu'en partie à ces grands objectifs.	
7	La FGR-FP appelle les $\Delta 1$ retraités à s'organiser pour obtenir satisfaction. Elle demande une place aux côtés des organisations syndicales dans les instances (nationales, régionales, départementales, voire locales) représentatives des retraités. C'est collectivement $\Delta 2$ que les retraités gagneront leur place $\Delta 3$ dans la société.	$\Delta 1$: retraité(e)s $\Delta 2$: qu'ils(elles) $\Delta 3$: et leur statut de « Retraité(e)s »
8	La FGR-FP poursuit sa réflexion sur les formes institutionnelles et démocratiques de représentation des retraités à mettre en place.	